

EURE

N°6

Animation



GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR L'ACCUEIL

D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS





Préface



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées a apporté une évolution fondamentale afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Cette politique volontariste concrétise les principes forts d'accès aux activités de tout citoyen notamment dans tous les domaines de la vie sociale.

Les parents d'enfant en situation de handicap ont les mêmes attentes que tous les parents : faire bénéficier d'activités de loisirs leurs enfants et pouvoir les socialiser en dehors sur des temps autres que l'école.

Ils sont aussi en attente de lieux où laisser leur enfant en toute sécurité pour « souffler » comme tout parent.

Il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en accueil collectif de mineurs, c'est donc le droit commun qu'il y a lieu d'appliquer. Il est seulement indiqué que le projet éducatif doit « prendre en compte les spécificités de cet accueil » et que sa mise en œuvre doit préciser le cas échéant les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap.

Accueillir un enfant en situation de handicap représente aussi une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un fonctionnement adapté. Dès lors, avec un minimum d'organisation, de savoir être, un accueil satisfaisant doit être porteur d'espoir, d'expérience et de joie partagée avec ces enfants différents.

Ce nouveau numéro de Eure Animation a pour but de soulever les problèmes, de lever les freins et accompagner les organisateurs pour que les accueils collectifs de mineurs soient vraiment ouverts à tous.

Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure



Préface



Changer le regard sur le handicap suppose la rencontre, dès le plus jeune âge, d'enfants handicapés et valides dans les espaces collectifs qui jalonnent leur vie.

Ces moments sont l'occasion pour les éducateurs de faire en sorte qu'en jouant, en pratiquant ensemble des activités notamment dans les ALSH, les enfants apprennent des valeurs essentielles qui fondent la cohésion sociale telles que la tolérance, le respect des différences et la solidarité.

Les familles de ces enfants mobilisent beaucoup de temps et d'énergie pour assurer leur éducation. L'accueil en ALSH leur permet de faire une « pause », de « souffler » et ainsi de faciliter leur vie quotidienne, tant au plan familial que professionnel.

Depuis 2010, la Caf de l'Eure s'est particulièrement engagée sur ce sujet en expérimentant sur le Pays de Risle Estuaire, en partenariat avec la Fédération Loisirs Pluriel, le service « Handiconseil ». Véritable pôle d'appui aux ALSH et aux familles pour faciliter l'accueil des enfants handicapés, ce service se déploie aujourd'hui sur l'ensemble du département.

Ainsi, conformément aux missions qui lui ont été confiées, la Caf de l'Eure soutient les familles allocataires confrontées au handicap afin qu'elles exercent au mieux leur fonction de parents soucieux de l'éducation de leurs enfants.

Pascal DELAPLACE
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure



Sommaire

Le projet

P9

La manifestation du handicap

P10

L'accessibilité

P12

La formation

P14

La préparation

P16

La communication

P18

Les traitements

P20

La responsabilité

P22

Animer en situation de handicap

P23

Les pratiques physiques, sportives et de plein air

P24

Adresses utiles

P26



LE

PROJET

Même si de nombreuses conventions et textes reconnaissent un droit aux enfants handicapés de participer aux activités ludiques récréatives de loisirs et sportives, il semble toutefois que l'accès des enfants aux accueils collectifs de mineurs reste encore difficile alors que ces lieux éducatifs doivent être ouverts à tous.

Or, les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ayant accueilli un ou plusieurs enfants en situation de handicap déclarent toujours l'expérience positive. Pour les **handicapés** c'est souvent l'occasion de progresser sur le plan de leur développement moteur et dans la communication, notamment en collectivité.

L'accueil de loisirs offre un espace de repos, de loisirs, de participation libre à des activités, où les concurrences, la compétition ou la performance n'ont pas d'importance.

L'enrichissement est aussi celui des **autres enfants** du centre, dans la connaissance mutuelle, le regard porté sur les personnes en situation de handicap. En vivant au quotidien, en jouant et en pratiquant ensemble des activités les enfants apprennent la tolérance, le respect des différences, le partage et la solidarité.

Les **organismes** sont aussi invités à approfondir, dans la conception du projet éducatif, la question spécifique de l'accueil d'enfants en situation de handicap, dans le contexte de l'ouverture à **tous** les enfants.

Le projet doit **faire évoluer les représentations** souvent fondées sur la méconnaissance ou l'appréhension.

Il convient bien de donner toute sa place aux **familles**, actuellement trop souvent discriminées.

Enfin **l'équipe** de l'accueil doit dégager la **richesse** et **l'intérêt pédagogique** que peut représenter tant pour elle même que pour les autres enfants, l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle doit avoir un souci de prévoyance, dans l'équipement, dans le rythme de vie....pour répondre à cet accueil.

LA MANIFESTATION

DU

HANDICAP

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, mentales, intellectuelles, sensorielles, ou d'un trouble de santé. Près de 80 % des handicaps ne sont pas visibles. On distinguera :

L'enfant handicapé intellectuel, mental

Son handicap est une conséquence d'une déficience intellectuelle qui tend à réduire les facultés qui permettent d'acquérir, conserver et exploiter les connaissances. Il se caractérise par un dysfonctionnement des interactions sociales, de la communication et du comportement, des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication. Elles peuvent être compensées par un environnement aménagé et un accompagnement adapté.

L'enfant handicapé psychique

L'enfant souffre de troubles qui altèrent son comportement de manière momentanée ou durable. Pas affecté directement sur sa capacité intellectuelle, il l'est plutôt par sa mise en œuvre.

L'enfant handicapé cognitif

Il est affecté par des troubles de l'apprentissage, tels dyspraxie, dyslexie, troubles du langage ... voire des troubles de la mémoire.

L'enfant handicapé moteur

Ses atteintes corporelles réduisent ou interdisent la motricité. Tout ou partie de son corps ne peut se mouvoir en raison d'une lésion ou d'une altération d'une fonction du corps. Elle peut concerner le déplacement, la préhension d'objet, l'élocution, la déglutition.....



L'enfant polyhandicapé

Il présente plusieurs handicaps souvent sévères, qui limitent de manière extrême son autonomie.

L'enfant déficient sensoriel, auditif ou visuel

L'atteinte partielle ou totale d'un ou plusieurs sens a chez l'enfant des répercussions sur le langage et le développement.

LES DIFFICULTÉS

CONCRÈTES

- La batterie d'un **fauteuil électrique** doit être chargée tous les jours afin que l'enfant ne soit pas privé d'autonomie, de déplacement.
- L'enfant atteint d'une **surdité** ne peut pas percevoir de danger (véhicule, signal sonore d'alarme). Il appréhende le monde essentiellement par la vue.
- L'**enfant autiste** a souvent des comportements et des habitudes ritualisés. Il peut manifester de la colère quand il veut éviter la relation ou si on le perturbe.



L'ACCESSIBILITE



Le déplacement des personnes à mobilité réduite se heurte à une multitude d'empêchements par encombrement, dénivellation, préhension difficile. Des dispositions techniques réglementaires existent, destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public lors de leur construction, création ou modifications.

Les personnes concernées par des difficultés de mobilité peuvent être :

- déficientes visuelles
- sourdes ou mal entendant
- atteintes d'un handicap mental
- atteintes d'un handicap moteur
- à mobilité réduite

Il convient de s'assurer de l'accessibilité dans les situations les plus courantes :

• Les déplacements :

- Pour un handicap moteur il faut veiller à faciliter le déplacement à travers les actions de base telles que avancer, tourner, revenir en arrière ...
- Pour des handicapés autres que moteur il convient de s'assurer :
 - d'une recherche d'un éclairage de qualité
 - un contrôle de l'acoustique évitant la réverbération des sons
 - un doublement de l'information sonore et de l'information visuelle
 - la mise en place d'éléments de repérage au niveau des aménagements extérieurs ou à l'intérieur des bâtiments

• Les accès et abords :

- > la nature du sol doit être non meuble, non glissante, sans obstacle à la roue.... Il faut donc éviter les graviers, les paillasons épais, les grilles sur le cheminement
- > des pictogrammes doivent être apposés
- > les cheminements sont prévus

• Les équipements sanitaires :

- > le sol doit être antidérapant même mouillé
- > les patères seront installées à moins de 1,30 m du sol
- > la vasque de lavabo doit être avec écoulement en arrière pour éviter les brûlures aux genoux
- > le bas du miroir doit être à 90 cm du sol
- > les robinets doivent offrir une bonne préhension : mitigeur muni d'un levier ou commande à infra-rouge...

• L'hébergement :

Sont conseillés :

- > un espace de rotation de 1,70 m
- > un espace de 1,20 m de large au pied du lit
- > des portes de placard coulissantes
- > des profondeurs de placard inférieures à 60 cm
- > des dispositifs d'occultation des fenêtres à commande intérieure situées à 90 cm du sol

• Les transports :

- > l'accessibilité des cars est obligatoire.



Questions :

- L'environnement intérieur et extérieur est-il aménageable ?
- A-t-on imaginé un autre mode de fonctionnement ou des modifications d'aménagement ?
- Envisage-t-on de réaménager le mobilier ?
- Quels sont les aménagements possibles pour effectuer un déplacement avec cet enfant ?

La

FORMATION

Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste du handicap. L'enfant a besoin d'être confronté à un monde qui n'est pas forcément celui de spécialistes mais celui de la vie réelle ; souvent pour dédramatiser, l'animateur a besoin d'être formé.

L'approfondissement BAFA accueil d'enfants en situation de handicap

La troisième partie de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, d'une durée de 48 heures, généralement répartie sur 6 jours, est l'occasion d'aborder un sujet particulier.

Cette formation cherche avant tout une **initiation à l'accueil** de loisirs ou d'un séjour de vacances non spécifique mais aussi une **initiation à l'approche** de séjours spécialisés. Cette formation est également destinée aux futurs éducateurs spécialisés ou aux travailleurs sociaux, pour une première sensibilisation au public.

Ces sessions permettent **d'appréhender les enjeux** de la relation avec les enfants : la sensibilisation aux diverses formes de handicaps, les capacités, l'accompagnement ou la vie quotidienne. Les contenus abordés et les mises en situation aident à la construction de projets d'animation afin de faciliter l'intégration des enfants dans les activités et la vie du centre.

La **prise en compte des besoins** d'un enfant en situation de handicap dans le fonctionnement d'un centre passe par le respect de son rythme de vie, de précautions à prendre dans sa vie quotidienne ou lors des activités. Les conditions de participation à certaines activités sont déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

La liste des organismes de formation au BAFA est disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure ou sur le site <http://www.eure.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Accueils-collectifs-de-mineurs/Le-BAFA>

Ne pas oublier des formations de sensibilisation auprès des agents de services.



Formations dans le champ du « Sport & Handicap »

Les fédérations spécifiques : **fédération française handisport**, FFH (handicap moteur et sensoriel) et la **fédération française sport adapté**, FFSA (déficience mentale, troubles psychiques et de l'adaptation) proposent :

- des **formations professionnelles**, mises en place par les fédérations ou des centres de formation habilités par le directeur de la direction régionale de la jeunesse, des sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu de formation. Elles permettent d'encadrer contre rémunération des activités physiques et sportives.
- des **formations qualifiantes**, mises en place par les fédérations référentes. Ces formations apportent aux stagiaires des compétences sur :
 - les moyens d'accueillir, en toute connaissance de cause, des pratiquants handicapés dans leur structure
 - les techniques dans l'activité choisie.

Fédérations	Formations professionnelles			Formations qualifiantes
	Niveau 4 (Bac)	Niveau 3 (Bac +2)	Niveau 2 (Bac+3)	
Fédération Française Handisport	BPJEPS* spécialité «activités pour tous» associé à une formation commune aux deux fédérations :	DEJEPS** spécialité perfectionnement sportif, mention handisport	DESJEPS*** spécialité perfectionnement sportif, mention handisport	<ul style="list-style-type: none"> • CQH : Certificat de qualification handisport • Initiateur fédéral
Fédération Française Sport adapté	Le Certificat de Spécialisation «Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap »	DEJEPS** « activités physiques & sportives adaptées » (APSA)		<ul style="list-style-type: none"> • AQSA : Attestation de qualification sport adapté • Initiateur fédéral
Pour quels métiers ?	Educateur sportif auprès de personnes en situation de handicap	Coordinateur Entraîneur dans la spécialité	Directeur de projet Entraîneur de haut-niveau	Animateur sportif bénévole



Une formation peut être montée spécifiquement pour une situation donnée. Elle peut être tout à fait pratique pour aider une équipe.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose également un programme départemental de formations destinées aux intervenants du milieu de l'animation : <http://www.eure.gov.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Formation-et-emploi/Formation-continue-a-l-attention-des-intervenants-dans-le-milieu-de-l-animation>

Si ces formations ne sont pas diplômantes, elles permettent aux professionnels de mieux appréhender le public en situation de handicap au cours de leurs interventions, notamment en dédramatisant les situations.

* Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)

** Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)

*** Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)



Questions :

- Ressent-on la nécessité de s'appuyer sur des personnes ressources ?
- Sont-elles identifiées ?



La

PRÉPARATION

La rencontre entre les parents de l'enfant handicapé et l'équipe d'encadrement doit permettre le dialogue et de dédramatiser le handicap. Le directeur propose un **entretien** avec la famille puis une **période de découverte**.

La famille ou l'institution doit signaler tout problème de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation du séjour notamment son niveau d'autonomie, et les comportements qui risquent une mise en danger de lui-même ou des autres personnes.

Une **fiche de suivi** constituée par le médecin et la famille peut présenter les capacités relationnelles d'autonomie et les centres d'intérêts de l'enfant. Un certificat médical précisant les réserves, inaptitudes ou contre indications sera joint.

Le **directeur** prend connaissance de la situation du handicap, des vigilances qu'il nécessite et travaille avec son **équipe** les modalités d'accueil.

Le centre peut proposer à la famille des **temps d'adaptation et d'observation** de quelques heures, une demi journée, une journée de découverte qui permettront de définir l'accompagnement nécessaire.

Le directeur informe l'ensemble de l'équipe des difficultés rencontrées par l'enfant : animateurs, agents techniques, personnels de cuisine, chauffeurs ... doivent être sensibilisés aux spécificités de la vie quotidienne de l'enfant accueilli.

Des consignes particulières doivent éventuellement être prises et insérées dans **le règlement intérieur**.

Toutefois les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement du séjour. La **confidentialité** des informations contenues dans le dossier doit être respectée.

Les numéros
d'urgence
doivent être
accessibles à tous.

La composition des **repas**
peut être à surveiller.
Economistes et cuisiniers
doivent anticiper en cas
d'allergie alimentaire ou de
régime spécifique.

Les consignes strictes
d'évacuation sont visibles de
tous, et des exercices sont
régulièrement organisés, surtout
lorsque les équipes se renouvellent.
Les enfants à mobilité réduite
doivent être hébergés
à proximité des issues
de secours adaptées.

Les **parents** peuvent être associés à certains temps d'animation, notamment dans les premiers temps et lors de sorties.

Il convient de ménager à l'enfant un temps d'adaptation et de veiller à son rythme de vie compte tenu d'une éventuelle **fatigue**. Progressivement l'enfant doit pouvoir participer aux différentes activités, à partir de projets adaptés travaillés avec l'équipe.

La

NUIT

En séjour de vacances avec hébergement il convient de prévoir de :

- veiller au rythme et à la qualité du sommeil
- respecter l'intimité de l'enfant
- faire bénéficier du confort nécessaire aux besoins
- accompagner les inquiétudes, pertes de repères, angoisses
- veiller au bon déroulement de la surveillance



Questions :

- En a-t-on parlé en équipe ?
- A-t-on dans l'équipe une personne sensibilisée au handicap ?
- Quel animateur sera référent du groupe dans lequel sera accueilli l'enfant ?
- A-t-on envisagé une rencontre entre l'équipe, la famille et l'enfant ?

La famille

Les conditions d'accueil sont définies dans un **protocole** ou un plan d'aide individualisé qui associe la famille, le médecin référent et l'équipe d'encadrement.

Les **rencontres** sont prévues avant et après l'accueil où les familles s'assurent que leur enfant est en sécurité, qu'il bénéficie d'activités adaptées, qu'il se sent bien, et peut être progresser. L'équipe d'encadrement doit être à l'écoute des parents et tient compte de leurs conseils.

L'équipe d'encadrement et d'animation

Elle doit rassurer les parents sur le respect des règles d'hygiène et de santé et le respect des besoins spécifiques de l'enfant. Elle doit s'enquérir auprès des parents des signes d'alerte qui annoncent les états de fatigue de l'enfant. Elle propose des temps de repos selon les besoins.

Cependant elle doit montrer qu'elle tient compte du handicap sans pour autant stigmatiser l'enfant, qu'elle lui permet de partager des loisirs et de vivre des activités qui favorisent son autonomie.

Des **temps de bilan** entre parents et encadrants sont à organiser selon un rythme à définir.

Les enfants

L'équipe doit pouvoir informer les enfants qu'un d'entre eux peut avoir des difficultés, notamment de compréhension. Il convient parfois de leur donner les éléments d'aide.





Que souhaite généralement la famille ?

- Que son enfant fréquente une structure ordinaire
- Que son enfant soit au contact avec d'autres enfants
- Qu'elle puisse avoir un temps de répit, envisager une éventuelle reprise d'activité.



Questions :

- A-t-on réfléchi au recueil des informations et à la transmission de celles-ci au sein de l'équipe ? et vers la famille ?
- Existe-t-il un journal de l'enfant ?
- Comment envisager la mise en relation des enfants entre eux ?

Les

TRAITEMENTS

Le traitement d'une personne en situation de handicap n'est pas un traitement ordinaire.

Le **projet d'accueil individualité (P.A.I.)** est une démarche d'accueil, résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade pour faciliter son accueil. Sont notamment précisées les conditions de prise de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Si le texte précise qu'il ne peut s'appliquer tel quel dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs qui ne bénéficie pas d'un personnel médical qualifié, un document peut toutefois être conçu et signé par les parents et l'organisateur, qui associe le directeur et l'éventuel animateur référent. Parfois c'est un **protocole** qui peut être signé par la famille, l'organisateur et le médecin.

Les **soins médicaux** ou traitements sont évidemment adaptés aux besoins de l'enfant en fonction de l'environnement et de son état de santé. Ainsi :

- > les traitements médicaux et soins sont respectés et suivis de manière scrupuleuse
- > l'intervention est adaptée au comportement de l'enfant.



Il est prudent de disposer des coordonnées à jour des **professionnels de santé** les plus proches du lieu d'implantation du centre. Des contacts préalables peuvent être pris avec le médecin local afin de définir des consignes en cas de problème.



La prise de **médicaments** par l'enfant doit être surveillée. Le double de l'ordonnance doit être remis au directeur.

L'existence d'une pièce **infirmierie** dans le centre doit permettre de faciliter les soins infirmiers prescrits, ces derniers pouvant être effectués par un professionnel extérieur au centre.

L'accueil de loisirs doit pouvoir se mettre en relation avec un **établissement médico social à proximité**.

A la **fin du séjour** le directeur remet impérativement aux parents tous les documents confidentiels et médicaments non utilisés.

Les **temps de soin** sont à intégrer par l'organisateur de la journée et des activités.

A form titled "PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE" with fields for "ACCUEIL :", "URGENCE : 112 (portables)", "SAMU : 15", and "POM".

Salle des bobos



Attention aux effets du **soleil** lorsqu'il y a prise de certains médicaments photosensibilisants.

La

RESPONSABILITE

L'enfant en situation de handicap ne relève pas d'un régime juridique spécifique aussi c'est le **droit commun** qui s'applique.

La responsabilité des parents est donc engagée pour les dommages causés par leur enfant.

L'**organisateur** d'un accueil collectif de mineur a de son côté une obligation de **surveillance** et de **sécurité** vis à vis de tous les enfants qu'il accueille.

Il a une **obligation de moyen** c'est à dire de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Si ce n'est pas le cas, sa responsabilité peut être recherchée.

Le **juge**, en raison de la vulnérabilité liée au handicap, peut estimer nécessaire une surveillance toute particulière, et de ne faire participer les enfants qu'à des activités ludiques ne présentant pour eux aucune espèce de danger.

La responsabilité d'un organisateur peut aussi être recherchée pour **défaut d'information ou de préparation** de son personnel à la prise en charge de situations particulières.

Les organisateurs prennent des risques particuliers, engageant leur responsabilité, dès lors qu'ils décident d'accueillir des enfants nécessitant des attentions spécifiques. L'accès des enfants en situation de handicap aux structures de loisirs est un droit fondamental, et tout refus d'accueil au seul motif de handicap peut être considéré comme discriminant. Les seules décisions de refus ne peuvent être motivées que pour des éléments objectifs rendant impossible l'accueil.



RESPONSABILITE



Questions :

A-t-on pensé à une organisation spécifique :

- en cas d'évacuation des locaux ?
- en cas de blessures et d'accidents ?
- en cas de maladie ?
- ou de difficultés majeures ?

Animer

EN SITUATION

DE HANDICAP



Pour en savoir plus :
www.aha-lacharte.org



Les animateurs en situation de handicap sont encore peu nombreux. Les rares à s'inscrire dans les formations au BAFA font souvent écho de leur difficulté liée à l'intégration et à l'accueil.

Pourtant le handicap et l'engagement ne sont pas incompatibles. C'est pourquoi est née la **charte Accueil Handicap Animation (A.H.S.)** qui a pour vocation d'associer les acteurs de l'animation et de la formation BAFA à un cadre commun d'engagement et d'accompagnement. Les signataires de la charte s'engagent à :

- favoriser l'**accueil** d'animateur en situation de handicap
- **évaluer** avec l'animateur les compétences et les besoins d'adaptations et d'accompagnements
- mettre en place les **moyens** requis
- prendre connaissance des **informations** fournies afin de mettre en place les **moyens** de vivre sereinement les expériences d'animation
- informer et diffuser l'existence de cette charte et des **obligations** qu'elle implique.



Questions :

- Comment envisager la mise en place des activités compte tenu du matériel disponible ?
- Comment intégrer cet animateur dans le groupe ?

LES PRATIQUES PHYSIQUES,

SPORTIVES ET

DE PLEIN AIR

Bien des activités physiques et sportives peuvent être pratiquées **ensemble** à condition de les adapter en fonction des publics en présence. Elles nécessitent des aménagements :

- pédagogiques
- de l'activité, comme par exemple les règles
- de matériels, tels les équipements ou l'environnement.

La **pratique mixte** suppose que les personnes en situation de handicap vivent une activité avec des personnes valides. L'intégration peut être individuelle ou collective selon le nombre de personnes engagées dans l'activité. On parle aussi **d'intégration « à l'envers »** si ce sont des personnes valides qui viennent pratiquer avec des personnes déficientes en nombre majoritaire.

Les interactions dans une pratique sportive peuvent se définir en termes d'opposition ou de coopération.

QUELQUES CONSEILS PEDAGOGIQUES :

Handicaps moteurs :

- donner une information fiable et précise sur l'accessibilité
- varier les réseaux de communication
- adapter la pratique sportive en fonction des capacités
- être innovant et se servir de matériels parfois à créer

Handicaps visuels :

- se présenter à l'enfant et prévenir quand on le quitte
- faire connaître l'espace d'évolution et prévenir des obstacles éventuels





Handicaps auditifs :

- utiliser une communication par gestes ou signes spontanés, imagés ou codifiés
- mettre par écrit les consignes
- chercher des endroits calmes et bien éclairés pour communiquer

Handicaps intellectuels :

- aménager le temps, les règles et l'espace en utilisant une signalétique et des dispositifs explicites
- donner la possibilité de choisir entre différents niveaux d'exécution
- valoriser tout type de réussite
- prévoir un encadrement renforcé
- montrer et démontrer en s'appuyant sur du concret

Troubles psychiques :

- créer un climat de confiance
- laisser l'enfant libre de faire ce qu'il peut faire, en négociant des limites à ne pas dépasser
- faire des propositions, sans les imposer, ni décider à sa place
- être attentif aux comportements

ADRESSES

UTILES

Pour la création et le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et le BAFA

- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure**
Cité administrative - boulevard Georges Chauvin - 27023 EVREUX cedex - Corinne Bellemère,
02.32.24.86.18, corinne.bellemere@eure.gouv.fr

Pour le financement des accueils collectifs de mineurs

- **Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**
Allée des Soupirs - 27000 EVREUX - 02.32.31.46.36, action-sociale.cafevreux@caf.cnafmail.fr

Pour la création de centres de loisirs favorisant la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides :

- **Fédération Loisirs Pluriel**
Centre d'affaires du Château de Launay Quero - 35160 BRETEIL - Tél. 02 99 09 02 36
Fax. 02 23 43 42 12 - Email : federation@loisirs-pluriel.com

Pour toute information et aide sur le handicap :

- **Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)**
- **Maison départementale des solidarités**
11, rue Jean de La Bruyère – CS 23246 - 27032 EVREUX CEDEX – Tél : 02.32.31.96.13
Fax : 02.32.60.45.40
Email : mdph.eure@cg27.fr
www.mdph27.fr

Pour les formations sport et handicap

- **Fédération Française Handisport (F.F.H.)**
42, rue Louis Lumière - 75020 PARIS - Tél. : 01.40.31.45.00 - Fax : 01.40.31.45.42
Email : accueil@handisport.org
- **Fédération française sport adapté (F.F.S.A.)**
9, rue Jean Daudin - 75015 PARIS - Tél. : 01.42.73.90.00 - Fax : 01.42.73.90.10
Email : communication@ffsa.asso.fr
- **Association Profession Sports et Jeunesse (APSJ76)**
2, rue d'Alembert – 76140 LE PETIT QUEVILLY - Tél. : 02.35.58.07.50 - Fax : 02.35.58.07.49
Email : contact@apsj76.fr

Production : D.D.C.S. 27 en partenariat avec la C.A.F. de l'Eure et l'association Loisirs Pluriel

Directrice de publication : Ghislaine BORGALLI-LASNE

Composition rédaction : Bruno LEONARDUZZI

Comité de rédaction : Isabelle BERROU, Coralie BOISSIN, Magali LE FLOCH, Bruno LEONARDUZZI, Fabienne PROVOT, Frédéric REVERT, Laurent THOMAS, Bernadette VAREA

Secrétariat de rédaction : Corinne BELLEMERE

Les photographies qui illustrent ce document ont été prises par Bruno LEONARDUZZI, Dorothy GASNIER et Marie PELLEGRINI à l'accueil de loisirs de Bourg-Achard, l'îlot mômes à Damville, Loisirs pluriel à Pont-Audemer, à l'association sportive les Erables.



PRÉFET
DE L'EURE

Caf
de l'Eure